



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 mai 2015

Objet : **SUBVENTION 2015 – ASSOCIATION CAPOKAZE**

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2015

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN**  
 Présents : 22  
 Absents : 7  
 Votants : 29  
**MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PIANETTA**

**ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN) MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. HYVRARD), GERARDO (pouvoir à M. PIANETTA), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS), PAGES (pouvoir à Mme. MORAND), PEYRONNARD (pouvoir à Mme. CAMPANALE)**

Mme. Maud LAPLANCHE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que l'association Capokaze est très active depuis sa création. Elle rappelle que ces jeunes crollois ont été accompagnés par le service jeunesse de la commune dans la mise en place de leur association et dans l'organisation de leurs premiers événements.

L'association Capokaze s'investit principalement dans l'organisation d'évènements festifs et dans la gestion du studio de répétition que la commune leur met à disposition. Cette année, ils ont apporté leur soutien et leur expérience à un groupe de jeunes bénévoles lycéens qui prend désormais en charge l'organisation des soirées à destination des lycéens, au sein de l'association.

Ils sont venus présenter leur projet de développement devant la commission petite-enfance, enfance, jeunesse, lors de sa réunion du 26 mars dernier. Leur demande porte notamment sur un soutien financier de la commune qui leur permettra de s'engager dans l'organisation d'évènements importants.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accompagner cette association dans son développement
- de lui attribuer une subvention de 1000 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 5 juin 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.